

Mairie
de
BOUC BEL AIR
Code Postal : 13320

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BOUC BEL AIR,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.411-1, L.325-1 et R.411-25, R.417-10 du Code de la Route,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'article L.131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code la Voirie Routière.

Vu la demande formulée en date du 28 mars 2023, par Maxime SOONEKINDT, organisateur des « Streets Food Party » prévues dans les Jardins d'Albertas situés sur la RD8n à Bouc Bel Air,

Considérant qu'en raison de la réalisation de quatre « Streets Food Party » sur l'année 2023 (11 Mai, 8 Juin, 20 Juillet, 31 Août) dans les Jardins d'Albertas situés sur la RD8n à Bouc Bel Air,

Considérant le courriel formulé en date du 6 juin 2023 par Maxime SOONEKINDT, concernant le report d'une des 4 dates initialement prévues, à savoir le 8 Juin 2023,

Considérant l'arrêté n°2023-34 en date du 24 Mai 2023,

Considérant qu'en raison de la forte affluence de visiteurs que ce type d'évènement peut générer,

Considérant qu'en raison des créneaux horaires des évènements et de l'affluence habituelle de véhicules aux abords des Jardins d'Albertas et notamment sur la RD8n,

N°2023-41

Il convient de réglementer les conditions de circulation et de stationnement des véhicules circulant sur la Rd8n et sur le chemin de Castillone.

OBJET : Streets Food Party 2023-Albertas.

ARRETE

Article un :

L'arrêté n°2023-34 en date du 24 Mai 2023 est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

Article deux : Entrée de la « Street Food Party » / Portail d'Honneur

L'entrée des véhicules aux Jardins d'Albertas est interdite depuis le portail du Chemin de Castillone les jeudis :

- 15 Juin 2023 de 17h00 à 23h00,
- 20 Juillet de 17h00 à 23h00,
- 31 Août 2023 de 17h00 à 23h00.

Seul le portail d'honneur situé en bordure de RD8n est dédié pour l'occasion à l'entrée des visiteurs.

Article trois : RD8n - Sens de circulation unique - accès au site

Les véhicules circulant sur la RD8n dans le sens Aix-en-Provence/Marseille ont interdiction de tourner à gauche en direction du Chemin de Castillone et en direction de l'entrée des Jardins d'Albertas par le portail d'honneur (voir plan en PJ). Ils doivent effectuer un demi-tour au rond-point de la Croix d'Or pour maintenir un sens de circulation unique et accéder au site des Jardins d'Albertas par le portail d'honneur.

Les véhicules circulant sur le chemin de Castellone et sur la RD8n dans le sens Marseille/Aix-en-Provence ont interdiction d'accéder au site par le portail situé Chemin de Castellone (voir plan en PJ).

Article quatre : Sortie unique du site / Portail de Castellone

Les véhicules quittant les Jardins d'Albertas par la RD8n ont interdiction d'utiliser le portail d'honneur. Ils ont obligation d'emprunter le portail du chemin de Castellone dédié à la sortie de l'évènement (voir plan en PJ). Ils s'engagent sur la RD8n dans le sens Marseille/Aix en Provence uniquement.

Article cinq : Retrait du dispositif de signalisation

En cas de nécessité, les services de sécurité, d'incendie, de secours, de Police ou de Gendarmerie peuvent procéder au retrait du dispositif de signalisation pour rétablir la circulation.

A l'issue de la manifestation, le retrait de la signalisation (panneaux de signalisation routière, barrières, rubalise) est à la charge de l'organisation.

Article six : Stationnement des visiteurs

Le stationnement des véhicules est interdit de part et d'autre de la RD8n aux abords de l'entrée et de la sortie du site. Des panneaux de signalisation sont placés pour matérialiser cette interdiction.

Les visiteurs stationnent leurs véhicules sur les parkings matérialisés à l'intérieur du site des Jardins d'Albertas dont la gestion est à la charge des organisateurs.

Article sept :

Les panneaux de signalisation, les cônes de lubeck et les barrières de sécurité nécessaires à l'application des présentes dispositions sont mis en place par le service technique de la ville de Bouc Bel Air.

Article huit :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui est publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles sont constatées par procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents.

Article neuf :

Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article dix :

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre.

Article onze :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame la Directrice du Service Technique,
Monsieur le Directeur du Service Promotion de la Ville,
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie à BOUC BEL AIR
Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale.
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

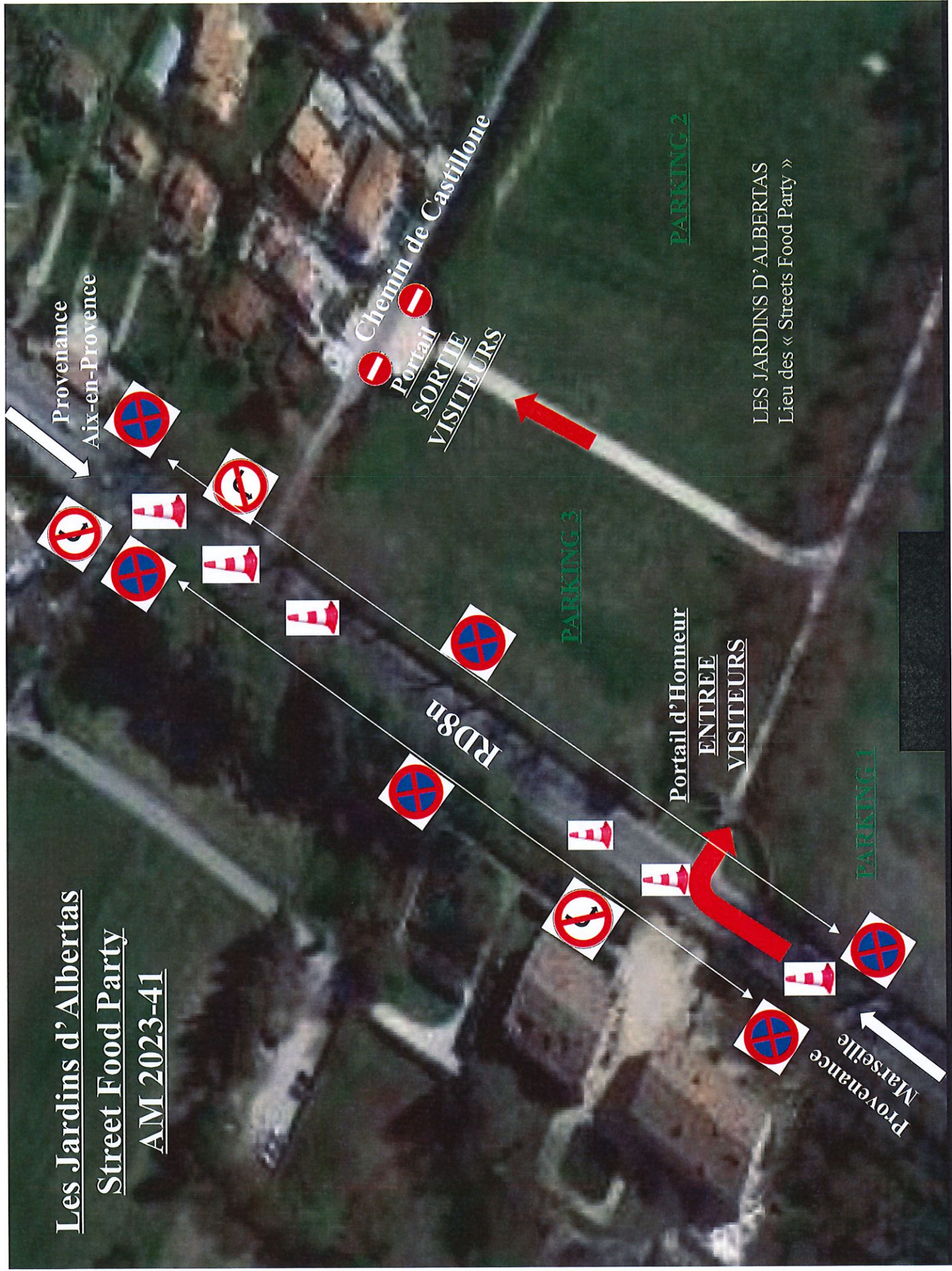
Fait à BOUC BEL AIR,

Le 4 JUIN 2023



Richard MALLIÉ

Les Jardins d'Albertas
Street Food Party
AM 2023-41



Provenance
Aix-en-Provence

Chemin de Castellone
Portail
SORTIE
VISITEURS

PARKING 2

LES JARDINS D'ALBERTAS
Lieu des « Streets Food Party »

PARKING 3

RD8n

Portail d'Honneur
ENTREE
VISITEURS

PARKING 1

Provenance
Marseille